

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUNG-SUR-BEUVRON

LOIR-ET-CHER – SÉANCE DU JEUDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 1<sup>er</sup> septembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron légalement convoqué en date du 25 août 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillaume GIOT, Maire.

<u>ETAIENT PRÉSENTS</u> : 12	GIOT Guillaume, SENTUCQ Virginie, BEAUGRAND Jean-Pierre, BARRÉ Aymeric, ANDREOLETTI Joëlle, JUGIEAU Léo, LEYTHIENNE Anne-Sophie, CORIOLAND Christine, LELAIT Marielle, TRUPPA Alexandre, LUNEAU Grégory, METIVIER Mickaël.
<u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : 3	de BODINAT Caroline, CHEVRIER Nathalie, BERTHET Sébastien.
<u>PROCURATIONS</u> : 3	de BODINAT Caroline pour METIVIER Mickaël, CHEVRIER Nathalie pour LEYTHIENNE Anne-Sophie, BERTHET Sébastien pour BEAUGRAND Jean-Pierre.

Mme Marielle LELAIT est désignée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.
- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité suite au changement d'opérateur.
- Demande de subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) 2022.
- Modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.
- Questions diverses et informations.

### Adoption du compte-rendu de la séance du 05 juillet 2022

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 05 juillet 2022 et demande de l'adopter.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à 15 voix pour.

### DÉLIBÉRATION N° D0036\_2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération

intercommunale et communes). Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Neung-sur-Beuvron son budget principal et son budget annexe (camping).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le passage de la Ville de Neung-sur-Beuvron à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la ville de Neung-sur-Beuvron et son budget annexe (camping).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la ville de Neung-sur-Beuvron et son budget annexe (camping).

2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° D0037\_2022 portant avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité suite à changement d'opérateur**

Actuellement la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait via le dispositif Berger Levrault Echanges Sécurisés. Afin de mettre en place la publication des actes sur notre site internet, le préalable est d'utiliser l'outil du Gip Recia pour la transmission des actes. Il est donc nécessaire de changer d'opérateur.

La convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 1<sup>er</sup> octobre 2012 signée entre la Préfecture de Loir-et-Cher et la commune de Neung-sur-Beuvron doit être modifiée par avenant.

L'avenant à cette convention a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**L'article 2.1 de la convention est modifié comme suit :**

L'opérateur de transmission et son dispositif « Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S2LOW, homologué le 3 septembre 2019 proposé à ses membres par l'opérateur de mutualisation GIP RECIA sis 151 rue de la Juine à Olivet 45160 (Loiret).

La Société ADULLACT chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'une convention d'adhésion mutualisée le 10 août 2018. »

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° D0038 \_2022 portant demande de subvention dans le cadre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) 2022**

L'assemblée départementale a adopté en 2018 un dispositif à destination des communes ou groupements de communes (EPCI et syndicats) : **la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD)** afin de les accompagner dans leurs projets comportant une dimension durable.

Après 5 années de déploiement au rythme d'environ 60 projets par an pour une enveloppe annuelle de 1 million d'euros, l'assemblée départementale a souhaité lors de sa séance du 20 juin 2022 renforcer de manière significative son action dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement durable du territoire en doublant cette enveloppe annuelle, qui sera désormais de 2 M€.

Cette évolution significative permet d'élargir le dispositif et d'y intégrer de nouvelles actions, notamment les interventions du programme de préservation de la ressource en eau, les énergies renouvelables ou encore les opérations favorisant l'alimentation locale et la lutte contre le gaspillage. Dans cette configuration, la DDAD devient la clé d'entrée unique dématérialisée pour les soutiens financiers du département dans le domaine de l'environnement auprès des collectivités (hormis les soutiens spécifiques et directement liés à la politique Espaces Naturels Sensibles).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une première demande de DDAD pour 2022 a été réalisée pour le projet d'aménagement paysager du pré de commune.

Le Conseil Départemental ayant décidé de doubler cette enveloppe annuelle 2022, Monsieur le Maire propose de positionner un second projet sur cette subvention.

L'aménagement d'une liaison piétonne en bordure de la D63A, le long de la route de Vernou, sur une longueur de 200 mètres.

Monsieur Grégory Luneau, conseiller municipal, demande des précisions sur le choix du côté de la voirie. Monsieur le Maire précise que le service des routes du département a préconisé le côté droit de la chaussée dans le sens Vernou-Neung. Monsieur Jean-Pierre BEAUGRAND, maire-adjoint à la sécurité, évoque une meilleure visibilité dans cette configuration malgré un virage dangereux.

Monsieur Grégory Luneau évoque la largeur du sentier. Monsieur le Maire répond qu'il ne peut s'agir que d'une liaison piétonne car la largeur nécessaire à l'aménagement d'une piste cyclable n'est pas suffisante. En outre, le département demande le maintien d'une bande enherbée entre la route et le chemin, sur une largeur minimum de 50 cm.

Monsieur Grégory Luneau demande si ce chemin piétonnier ira jusqu'au calvaire du rond-point de la Chauvellerie afin de sécuriser l'accès au bourg et à la zone de La Croûte. Monsieur Guillaume GIOT précise que cette extension doublerait le linéaire prévu dans le cadre du projet ainsi que l'enveloppe financière. Il faudra peut-être l'envisager à l'avenir mais il faut parer à l'essentiel sur cet exercice budgétaire.

Pour information, Monsieur le Maire envisage de proposer une demande DDAD 2023 sur l'aménagement et la végétalisation de la cour de l'école. Ce projet est en cours d'élaboration en collaboration avec le CAUE.

Après ces différents échanges, Monsieur le Maire propose de délibérer.

Dans le cadre de cette DDAD, le conseil municipal, décide de proposer un projet d'aménagement d'une liaison piétonne dont les objectifs poursuivis rentrent dans l'amélioration du cadre de vie et le développement de mobilités douces.

L'assemblée délibérante sollicite une subvention au plus large possible soit 80% des travaux à réaliser et mandate le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 24 030 € H.T. et les travaux seront réalisés au cours du mois d'avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° D0039\_2022 portant modalités de création et d'exercice de la fonction**

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où n'ont pas été désignés un conseiller ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Les conditions de désignation de ce nouveau correspondant ainsi que ces missions viennent d'être précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au journal officiel du 31 juillet 2022.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du Maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfetures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours devra être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux. Compte tenu de la création de cette fonction en cours de mandat, le Maire doit désigner le correspondant dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret, soit avant le 31 octobre 2022.

Le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après exposé, Monsieur le Maire propose Monsieur Mickaël METIVIER, conseiller municipal, correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

Le Maire souligne le rôle essentiel des sapeurs-pompiers durant l'été. Monsieur Mickaël Métivier, conseiller municipal, évoque les nombreuses sollicitations sur les départs de feux durant la saison estivale.

Il aborde la construction du nouveau centre de secours en citant le groupe de travail œuvrant actuellement sur le projet.

Monsieur Métivier précise que ce nouveau bâtiment représentera une caserne référente pour le territoire. Plusieurs petits centres de secours sont susceptibles de fermer prochainement dans le Loir-et-Cher. Il y a peu de recrutement de nouveaux sapeurs-pompiers. Le regroupement de centre de secours est une réponse pour attirer de nouveaux sapeurs-pompiers, susciter de nouvelles vocations et rationaliser les moyens opérationnels. Pour le nouveau centre de secours (regroupement Neung/Montrieux), l'effectif est estimé à 35 sapeurs-pompiers.

Madame Anne-Sophie Leythienne, conseillère municipale, demande si des restrictions ont été émises sur l'utilisation des barbecues suite à la sécheresse. Le Maire répond qu'il n'y ait pas favorable mais alerte sur la prudence de chacun.

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

### 1. FINANCES :

Une augmentation des tarifs de location des barnums et stands a été mise en place par une décision du Maire.

La location d'un barnum s'élève à 300 € et la location d'un stand à 100 €. Il s'agit d'un recadrage de la location dû aux dégâts occasionnés sur ces structures. Les employés du service technique sont trop souvent sollicités pour leur installation et cela génère une perte d'efficacité sur d'autres activités d'entretien de la commune.

Les contrats d'assurances de la collectivité portés aujourd'hui par la SMACL ne donnent pas entière satisfaction notamment sur la durée de gestion des sinistres. Monsieur le Maire a sollicité GROUPAMA afin d'obtenir une offre au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le contrat proposé a un coût légèrement plus élevé mais comprend l'augmentation prévue à compter de 2023 par les compagnies d'assurances. La SMACL aurait facturé 10% d'augmentation à compter de cette même date. Monsieur le Maire évoque le manque de proximité avec la SMACL et la forte implantation locale de GROUPAMA.

## 2. SUBVENTIONS :

Il a été attribué à la commune une subvention de l'Etat au financement de l'acquisition d'équipements numériques pour les établissements scolaires dans le cadre du projet intitulé « Label écoles numériques - AAP 2020 » pour un montant de 2 686.80 €.

Le second acompte au titre de la DETR 2018 a été versé pour un montant de 25 125.68 € concernant les travaux de gros œuvre, de sécurisation et d'accessibilité aux écoles. Cette année, les travaux réalisés correspondent au changement de portes et fenêtres de la salle de motricité et du couloir de l'école maternelle ainsi qu'à la construction de l'abri à vélos dans la cour de l'école maternelle. A la Toussaint, la rénovation de la classe de Madame Quéffelec sera réalisée. Très prochainement, le réseau téléphonique et informatique sera entièrement repris et porté par le budget du Sivos.

La commission permanente de la Région Centre Val de Loire du 8 juillet 2022 a attribué une aide pour un montant de 4 265.10 € concernant la mise en place de 3 campétoiles au camping municipal de La Varenne. Les 3 structures seront achetées sur 2023 pour un montant de 18 000 €.

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2022, il a été attribué à la commune une subvention de 39 184 € destinée au financement des travaux d'accessibilité de la mairie, représentant 50% de la dépense subventionnable s'élevant à 78 368.22 €.

L'attribution d'une subvention de 181 153 € a été accordée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2022 destinée au financement des travaux de rénovation et d'extension du gymnase municipal représentant 50% de la dépense subventionnable s'élevant à 362 307 € HT. Monsieur le Maire précise qu'il y a encore du travail à effectuer sur ce projet. Il faut envisager d'aller chercher d'autres subventions par le biais du Département et de l'Agence Nationale du Sport. Le CRST du Syndicat du Pays de Grande Sologne n'a pas été fléché pour le moment.

## 3. TRAVAUX :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de se rendre sur le site internet Val de Loire Fibre afin de connaître son éligibilité à l'accès à la fibre optique. La commune a très peu de retour des personnes qui ont déjà accès à la fibre sur le territoire. Actuellement, plusieurs personnes signalent le mauvais fonctionnement du réseau mobile avec l'opérateur Orange.

Le Maire fait un point sur les travaux de rénovation et d'accessibilité de la mairie. Cet automne il est prévu la rénovation de la façade arrière en pierres, briquettes et réfection des corniches. L'installation de nouvelles portes et fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage côté sud et pignon est. L'installation d'un bardage bois sur la façade arrière du bâtiment est en cours de réalisation et permettra une meilleure isolation thermique tout en étant esthétique. Les travaux de reconstruction de l'escalier et d'aménagement d'une rampe PMR sont également prévus en fin d'année.

Les travaux sur les berges de la Tharonne se sont déroulés comme prévu. Le fait que la rivière soit à sec a facilité le travail de renforcement des berges. Des saules seront plantés à l'automne et

leur activité racinaire permettra le maintien des berges. Le parking sera ainsi libéré rapidement. Monsieur le Maire demande que les barrières de sécurité soient installées dans le fond du parking pour protéger la berge et l'arrêté de stationnement retiré.

La sécheresse et la présence d'un barrage de castors dans le lit de la Tharonne font que la rivière est actuellement à sec dans le bourg de la commune. Le Maire a pris attache auprès du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron qui l'a informé que les castors sont une espèce protégée et qu'il faut attendre les pluies qui permettront naturellement la destruction du barrage.

#### 4. MANIFESTATIONS :

Le feu d'artifice prévu le 14 juillet dernier a été annulé par mesure de sécurité dans un contexte de sécheresse et de canicule. Il sera tiré le 3 décembre prochain à 19h00 sous la forme d'un conte pyrotechnique de Noël. Cette manifestation se fera le même week-end que le Téléthon. Le lendemain 4 décembre, aura lieu le marché de Noël.

La boutique éphémère accueillera du 14 au 18 septembre 2022 Bell'Luna pour la vente de prêt à porter féminin et du 12 au 16 octobre 2022 Styles et Fantaisies, portant également sur la vente de prêt à porter féminin.

Octobre Rose se déroulera le dimanche 16 octobre 2022. Le matériel sera récupéré le 18 septembre. Les sapeurs-pompiers et les Jeunes sapeurs-pompiers participeront à l'animation de cette manifestation. Le départ se fera à la salle de la Forge. Le comité de jumelage organisera les différents parcours de randonnée. Le Maire souhaiterait à terme mutualiser cet événement avec la mairie de Vernou-en-Sologne.

Le Mumo, musée mobile du Centre Pompidou, lors de sa tournée en Région Centre Val de Loire, sera présent trois semaines dans le département du Loir-et-Cher. Quatre étapes sont prévues durant l'automne et l'hiver 2022. Une étape à Salbris et à Romorantin, une autre étape à Vernou en Sologne pour la période du 07 au 08 novembre 2022, l'étape sur notre commune se fera du 09 au 13 novembre. Il est envisagé de l'ouvrir au public les 11 et 12 novembre.

Ce musée mobile itinérant sensibilise les territoires et les publics afin de rendre la création contemporaine accessible à ceux qui en sont éloignés. Les écoles seront associées par sections comprenant également le collège Louis Pergaud. Une section sera organisée avec l'Ehpad l'Orée des Pins.

Une animation est prévue avec la bibliothèque « Maurice Genevoix ».

Le MuMo stationnera sur le parc de La Forge. L'entretien de la structure est à envisager durant son installation sur la commune.

Le Forum des Associations est prévu le 10 septembre prochain.

#### INFORMATIONS DES CONSEILLERS :

Madame Virginie Sentucq, Maire-Adjoint en charge de l'éducation, fait un point sur la rentrée scolaire qui s'est parfaitement déroulée.. Elle évoque l'augmentation des effectifs de l'école maternelle représentant 49 élèves et 72 élèves en élémentaire. Un nouvel enseignant, Monsieur Jérémy DORE, est arrivé à l'école et a en charge la classe de CP.

Monsieur le Maire accompagné de ses Adjointes, Monsieur Jean-Pierre Beaugrand et Monsieur



Aymeric Barré s'est rendu au Collège Louis Pergaud en présence du Président du Conseil Départemental, de Madame Claire Foucher-Maupetit, Vice-Présidente au Conseil Départemental en charge de l'éducation, de Monsieur Sébastien Depeyre, Directeur du patrimoine au Département, Madame Virginie Verneret, Conseillère départementale du Canton et Monsieur Benoît Monnet, secrétaire général de la DSDEN. Tous les services du Conseil Départemental étaient présents. Ce fut l'occasion de visiter le chantier de restructuration du collège. Ce projet s'élève à un montant de 13.5 millions d'euros et se déroulera sur 2 ans. Ce collège à haute qualité environnementale est très innovant de par sa conception et son intégration paysagère. Il disposera d'excellentes performances énergétiques et sera construit essentiellement avec des matériaux biosourcés. Les travaux s'achèveront en 2024. Le bâtiment sera opérationnel à la rentrée scolaire 2023/2024. Les eaux de pluie seront gérées sur place à l'aide d'un bassin d'infiltration

Une nouvelle directrice va arriver à l'Ehpad l'Orée des Pins. Elle prendra ses fonctions au 3 janvier 2023. Elle a été présentée au personnel fin août.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle réunion est organisée avec le CAUE le 8 septembre prochain à 10h00 pour poursuivre les travaux de requalification de l'ancienne épicerie Vival.

Madame Marielle Lelait, conseillère municipale, évoque les mesures de sobriété énergétique annoncées par le gouvernement et demande si la commune envisage des mesures en matière d'éclairage public et de chauffage dans les bâtiments publics sachant que des aides de l'Etat peuvent accompagner les collectivités. Monsieur le Maire répond que beaucoup de travaux d'isolation ont été réalisés dans l'école et la mairie et que la mairie a déjà reçu de nombreuses subventions pour ces travaux. Il faut étudier les dispositifs techniques qui pourraient être mis en place pour réduire la facture énergétique des bâtiments publics. Le chauffage de l'école est coupé lors des vacances scolaires. Il est envisagé de continuer l'installation d'ampoules à leds dans tous les bâtiments publics. D'autre part, Monsieur le Maire propose de réduire la plage horaire de l'éclairage public : celui-ci ne sera plus fonctionnel de 23h00 à 6h00.

La séance est levée à 20h40.